



UNION INTERNATIONALE DE LA PRESSE FRANCOPHONE

Par Regine.lefevre7@hotmail.fr

Revue de presse

No 436 en date du 17.07.2019

Dans le cadre des 88 pays et états appartenant à la Francophonie institutionnelle
<https://www.francophonie.org/statut-et-date-adhesion-Etats-et-gouvernements-28647.html>
et des pays et états non adhérents à la Francophonie institutionnelle (Algérie, Azerbaïdjan et Vallée d'Aoste) dans
lesquels se situent des sections de l'Union de presse francophone

Toutes les informations et tous les communiqués en provenance des sections de l'UPF sont gérés par UPF internationale
Seules les informations concernant ces sections faisant l'objet d'une publication dans la presse sont reprises dans la revue

SOMMAIRE

- 1 – PRIX JOURNALISME – « Appel à soumission – Prix Continental du Journalisme sur la Charte de l'UA »**
- 2 – PRESSE EN FRANCE – « La presse ne sera plus distribuée comme avant »**
- 3 – PRESSE AU TOGO – « Les patrons de presse qui exploitent les journalistes bientôt démasqués »**
- 4 – INFORMATION EN EUROPE – « L'Europe face à la désinformation »**
- 5 – JOURNALISTE EN MAURITANIE – « Libération d'un journaliste après 12 jours de détention »**
- 6 – RADIO AU MAROC – « Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle suspend durant 15 jours le service *Radio Mars* »**
- 7 – INFORMATION EN LIGNE – « Le Syndicat de la presse indépendante d'information en ligne (Spiil) veut supprimer le critère de « contenu utilisant essentiellement le mode écrit » dans la définition des Spel, qui constitue une entrave à l'innovation et une distorsion de concurrence »**
- 8 - RESEAUX SOCIAUX AU TCHAD - « Idriss Déby fait lever le blocage des réseaux sociaux »**
- 9 – JOURNAL EN FRANCE - « *Nice-Matin* tente de retrouver son calme »**

1 – PRIX JOURNALISME – « Appel à soumission – Prix Continental du Journalisme sur la Charte de l'UA »

<http://www.mfwa.org/fr/apel-a-soumission-prix-continental-du-journalisme-sur-la-charte-de-lua/>

Vendredi 12 juillet 2019



Un consortium de 14 organisations importantes des organisations de la société civile travaillant pour faire progresser la mise en œuvre de la Charte Africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance (ACEDEG) lance un appel à soumission d'articles par les journalistes pour le Prix de Journalisme sur la Charte.

Le Prix est une initiative destinée à reconnaître et à honorer les journalistes en Afrique qui ont réalisé des travaux journalistiques critiques, analytiques et des reportages de haute qualité qui font progresser l'Architecture de la Gouvernance Africaine(AGA) et la Charte Africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance (ACEDEG) dans leurs pays.

Les postulants au Prix doivent être des citoyens des Etats membres de l'UA et doivent être en travailler au sein d'un organe de média (presse écrite, électronique, presse en ligne) des pays Anglophones, Francophones et Lusophones. Tout article à soumettre pour le Prix doit avoir été publié ou diffusé entre les périodes du 1^{er} Janvier 2017 et le 16 Août 2019.

Le Prix honorera les meilleurs articles de presse qui se sont focalisés sur les thématiques suivantes qui sont mises en exergue dans la Charte Africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance (ACEDEG).

- Culture de la Démocratie et de la Paix
- Institutions Démocratiques, Elections et Gouvernements de Transition
- Transparence, Redevabilité et Décentralisation du Pouvoir
- Inclusion et participation de la jeunesse aux processus démocratiques

La date limite de soumission des articles est fixée au 16 Août 2019 à 17:00 GMT.

Les candidats présélectionnés pour le Prix de Journalisme sur l'ACEDEG seront publiés le 1^{er} Octobre 2019.

Les candidats intéressés devront soumettre leurs articles publiés en attachés avec le formulaire de soumission disponible sur le site web : www.mfwa.org. Les soumissions devront des articles originaux publiés à travers un organe de média en Afrique et doivent afficher la date de publication/diffusion et le médium par lequel l'article a été publié. Les candidats doivent soumettre au maximum deux articles dans deux domaines thématiques. Pour chaque domaine thématique, un maximum de deux articles sont autorisés.

Les présélectionnés pour le Prix seront invités à la cérémonie de remise de prix qui sera organisée par la MFWA à Accra au Ghana le 19 Octobre 2019 lors de la Conférence d'Excellence des Médias d'Afrique de l'Ouest (WAMECA 2019).

L'organisation du prix compétitive fait partie des activités sous le projet : Afrique Que Nous Voulons, intitulé « Mobilisation de la Société Civile en Appui à la Mise en Œuvre de l'Architecture Africaine de la Gouvernance », qui est mis en œuvre par un consortium à travers le continent avec le soutien financier de la Commission Européenne.

Le consortium du projet l'Afrique Que Nous Voulons est constitué d'organisations telles que : la Fondation des Media pour l'Afrique de l'Ouest (MFWA), Actions Aid Danemark, Le Forum des Organisations de la Société Civile en Afrique de l'Ouest (FOSCAO), Action Aid Ghana, le Conseil des Organisations Non-Gouvernementales de la Communauté de Développement Sud-Africaine (SADC-CNGO), Action Aid Mozambique, Action Aid Nigeria, le Mass Public Opinion Institute (MPOI) au Zimbabwe, Action Aid Zambie, Action Aid Tanzanie, le Forum des Organisations de la Société Civile de l'Afrique de l'Est (EASCF), Action Aid Uganda, Action Aid Sierra Leone, et Action Aid Zimbabwe.

Pour plus d'information, visitez : www.mfwa.org ou envoyez-nous un e-mail à ecpanaf@gmail.com ou appelez la MFWA au +233 302 242470.

Soumettre l'entrée ici :

<http://www.mfwa.org/fr/prix-continental-du-journalisme-sur-la-charte-de-lua/>

2 – PRESSE EN FRANCE – « La presse ne sera plus distribuée comme avant »

<https://www.la-croix.com/Culture/presse-sera-distribuee-comme-avant-2019-07-15-1201035420>

Lundi 15 juillet 2019

Par Aude Carasco

La presse ne sera plus distribuée comme avant.

La Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale examine lundi 15 juillet le projet de loi de modernisation de la distribution de la presse. Il prévoit notamment de laisser plus de latitude aux marchands de journaux dans le choix des titres.

« *On est comme des fakirs sur des clous : on a mal mais on ne bouge pas.* » C'est par ces mots que Michèle Benbunan, la PDG de Presstalis, la messagerie de presse qui distribue les quotidiens nationaux et une partie des magazines, avait dépeint la situation du secteur lors d'une audition en février dernier. Dans le préambule au projet de loi sur la modernisation de la distribution de la presse, le rapporteur Laurent Garcia, député de Meurthe-et-Moselle (Groupe MoDem), fait de son côté état d'une « *inaction mortifère* » de la filière, d'une « *lenteur coupable du processus décisionnel* » et d'une « *consanguinité* » propice aux « *conflits d'intérêts* » au sein des instances de régulation créées en 2012.

Après deux « plans de sauvetage » (en 2012 et 2018) de Presstalis financés par les éditeurs et l'État, plusieurs rapports et de nouvelles consultations, le projet de loi est examiné cette semaine par la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, dans la perspective d'un débat en séance à partir du 23 juillet. Son rapporteur espère un vote en première lecture avant les vacances des députés et sénateurs, début août.

« Icône » mais pas « totem »

Le projet de loi refond le système de distribution de la presse, organisé par la loi Bichet de 1947. Issue du programme du Conseil national de la Résistance, celle-ci repose sur les principes de liberté (quiconque peut créer un journal), de solidarité (via un système coopératif mutualisant des coûts de distribution) et d'égalité (une diffusion équitable des titres sur tout le territoire). « *Si elle est une icône de la République* », cette loi « *ne doit pas être un totem* », estime le ministre de la culture Franck Riester, qui défend une réforme qui « *modernise le système sans casser les fondamentaux* ».

Concrètement, les éditeurs devront passer par une société coopérative pour distribuer leurs titres, mais ils n'auront plus l'obligation d'en être actionnaires et le secteur sera ouvert à des acteurs autres que Presstalis et les Messageries Lyonnaises de presse (MLP) d'ici au janvier 2023. « Cette date a été choisie pour que Presstalis mène à son terme son redressement, précise Laurent Gracia, et les nouveaux acteurs devront être agréés et répondre aux cahiers des charges (incluant un système de péréquation au profit des quotidiens) que rédigera l'Arcep » – l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes deviendra aussi celle de la distribution de la presse.

Critiques et inquiétudes

Les kiosques numériques et agrégateurs auront désormais pour obligation de proposer sans discrimination la presse d'information politique et générale, qui a vocation à alimenter le débat public. Les marchands de journaux devront eux aussi diffuser ces titres, mais ils auront plus de latitude pour la presse de connaissance et de divertissement.

Si beaucoup de marchands de journaux demandaient plus de liberté dans la gestion des titres et des invendus, cette réforme, qui rapproche la France du système allemand, soulève des interrogations.

Dans un article sur *Legipresse*, la maîtresse de conférences en droit privé Eléonore Cadou estime que cette réforme n'interdirait plus aux diffuseurs de presse d'appliquer une « différence de traitement » dans les titres mis en rayon, ce qui « pourrait être fatal à d'innombrables éditeurs indépendants ». « Cette critique est excessive, même s'il reste des points du projet de loi à réécrire », réagit Laurent Garcia, qui précise qu'une centaine d'amendements, dont les siens, ont été déposés.



3 – PRESSE AU TOGO – « Les patrons de presse qui exploitent les journalistes bientôt démasqués

<https://www.africatopsuccess.com/togo-les-patrons-de-presse-qui-exploitent-les-journalistes-bientot-demasques/>

Lundi 15 juillet 2019

Ils sont les premiers à condamner les conditions de travail dans différents secteurs d'activité. Qu'en est-il de leur propre sort ? Le constat, tel que relaté par le Syndicat National des Journalistes Indépendants du Togo (SYNJIT), est alarmant. Pis, les confrères journalistes sont (malheureusement) exploités par leurs propres patrons. Tout en condamnant ces comportements malsains des patrons de presse, le SYNJIT menace de divulguer leurs noms s'ils ne prennent pas le plus tôt possible, leur responsabilité.

Communiqué N° 001/2019 du SYNJIT

(relatif à la situation des camarades journalistes employés privés de salaires)

Le Syndicat National des Journalistes Indépendants du Togo (SYNJIT) a été saisi ces dernières semaines par plusieurs camarades journalistes employés qui se plaignent de la précarité de leurs conditions de vie et de travail dans les organes (presse écrite, presse en ligne, radios et télévisions) qui les emploient. Non seulement leurs conditions de travail laissent à désirer, mais aussi ces camarades travaillent en accumulant des mois successifs sans rémunération.

Les investigations faites par le Bureau exécutif de notre Syndicat ont confirmé, avec tristesse et émoi, l'état des lieux des conditions inhumaines et contraires à toutes les dispositions du Code de travail et du Code de la presse dans lesquelles ces confrères sont employés et vivent.

Dans plusieurs organes, des journalistes se retrouvent avec 6 voire 12 mois d'arriérés de salaire. D'autres, plus. D'autres encore cumulent des mois de piges impayés. Des arriérés évalués pour certains jusqu'à un, deux millions de FCFA voire plus, alors même que ces confrères ont des obligations familiales auxquelles ils doivent faire face quotidiennement.

Comment peut-on espérer d'un journaliste d'être professionnel et de se concentrer sur son travail, s'il travaille des mois successifs sans être payé ? Alors que tous ensemble, depuis les « États généraux de la presse en 2014 », nous avons fait le pari du professionnalisme, de travailler à faire taire le phénomène de « la mendicité » de plusieurs journalistes sur les lieux de reportage, le SYNJIT trouve inadmissible que des patrons de presse se donnent le vilain plaisir d'exploiter leurs collaborateurs de la presse privée sans vergogne.

Un journalisme professionnel, respectueux des règles déontologiques et éthiques passe fondamentalement par de bonnes conditions de vie et de travail de ceux qui l'exercent, tout particulièrement les employés. Et ceci devrait être le souci primordial des patrons de presse qui sont les premiers bénéficiaires des fruits du travail de leurs rédactions.

Le SYNJIT condamne cette attitude 'esclavagiste' des patrons qui s'adonnent à ces comportements et les appelle à prendre leurs responsabilités en mettant fin à la souffrance des camarades qui accumulent des mois de travail sans salaire.

Le SYNJIT s'abstient pour l'instant de porter sur la place publique les noms de ces patrons, espérant que très vite, des dispositions seront prises pour un renversement de la situation financière de leurs employés.

Le SYNJIT invite tous les journalistes qui vivent des situations pareilles à saisir promptement son Bureau exécutif pour des actions concrètes, en envoyant un mail à l'adresse synjitogo@gmail.com.

C'est le lieu de rappeler l'urgence de la signature de la « Convention collective » tant attendue et pour laquelle travaille d'arrache-pied le SYNJIT depuis cinq ans, avec objectif cardinal une formalisation, dans les meilleurs délais, des relations de travail dans la presse togolaise.

Le SYNJIT convie à nouveau à cet effet, le ministre de la Communication, des Sports et de l'Éducation à la citoyenneté et au Civisme à réactiver le Comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations des « États généraux de la presse » (en veilleuse depuis des mois), afin que le projet de la « Convention collective » soit examiné collégalement.

Tout en remerciant les camarades journalistes employés pour leur confiance, le SYNJIT les appelle à rester mobilisés et à se tenir prêts pour de prochaines actions concertées.

Fait à Lomé le 14 juillet 2019

Le Secrétaire Général

Isidore KOUWONOU



4 – INFORMATION EN EUROPE – « L'Europe face à la désinformation »
<https://www.robert-schuman.eu/fr/doc/questions-d-europe/qe-524-fr.pdf>

Lundi 15 juillet 2019

Par Mariya GABRIEL

Question d'Europe n°524 15 juillet 2019

L'Europe face à la désinformation

LA DÉSINFORMATION, L'APPROCHE EUROPÉENNE FACE À UN PHÉNOMÈNE GLOBAL

La désinformation est une atteinte à la liberté d'opinion et d'expression, droit fondamental consacré par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. La liberté d'expression recouvre le respect de la liberté et du pluralisme des médias, ainsi que le droit des citoyens d'émettre des opinions et de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées « sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières ». Partant de là, les autorités publiques ont le devoir de sensibiliser les citoyens au risque d'agissements visant à manipuler délibérément leur opinion, comme elles ont le devoir de les en protéger.

La progression de la désinformation et la gravité de la menace qu'elle représente ont suscité des inquiétudes et une prise de conscience croissantes au sein de la société civile, aussi bien dans les États membres qu'à l'échelle internationale. Dans une résolution de juin 2017, le Parlement européen a demandé à la Commission « d'analyser en profondeur la situation et le cadre juridique actuels en ce qui concerne les fausses informations et de vérifier la possibilité d'une intervention législative afin de limiter la publication et la diffusion de faux contenus ».

La montée en puissance des plateformes s'est doublée d'une crise des médias traditionnels. Ceux-ci offrent un point de vue pluraliste et libre sur la société, mais souffrent d'une numérisation qui a eu de profondes conséquences sur leur modèle de financement, mais aussi sur la façon de diffuser leur contenu.

La désinformation en ligne est un phénomène qui inquiète toute l'Europe. Une large consultation publique organisée en début d'année 2018[2] montre que 68 % des Européens déclarent rencontrer de fausses nouvelles au moins une fois par semaine, alors que plus d'un tiers (37 %) affirme y être confrontés tous les jours. De plus, une large majorité des Européens interrogés pensent que l'existence de fausses informations est un problème pour leur pays et pour la démocratie en général.

Ces résultats démontrent la nécessité d'une action au niveau de l'Union européenne et soulignent le besoin de fournir des informations de qualité diverses et accessibles, susceptibles de rendre les processus démocratiques plus participatifs et plus inclusifs.

Les chiffres sont élevés et ne sont que des exemples de l'ampleur du phénomène et de la rapidité avec laquelle la désinformation a intégré l'environnement médiatique de ce début de siècle.

L'Europe face à la désinformation UNE RÉPONSE EUROPÉENNE

Face à un domaine exempt de toute intervention institutionnelle, il m'a semblé fondamental de poser dès le début de notre action des balises claires et solides dans le temps. Celles-ci se résument ainsi :

- Améliorer la transparence concernant l'origine de l'information et la manière diffusée.
- Promouvoir la diversité des informations.
- Renforcer la crédibilité de l'information en fournissant une indication de sa fiabilité, et en améliorant sa traçabilité.
- Élaborer des solutions inclusives pour s'assurer la collaboration de toutes les parties prenantes.

A mon initiative, la Commission européenne a publié en avril 2018 une communication consacrée à « la lutte contre la désinformation en ligne : une approche européenne ». Cette communication contient des outils d'auto-régulation pour lutter contre la propagation et l'impact de la désinformation en ligne en Europe.

Les actions prévues dans la communication, y compris un code de pratique, visent à contribuer à la protection des processus électoraux libres et équitables, comme l'a souligné le président Juncker dans son discours sur l'état de l'Union de 2018 : « Je veux que les Européens puissent faire leurs choix politiques en mai prochain, dans le cadre d'élections européennes justes, sûres et transparentes.

Dans notre monde digital, le risque d'interférence et de manipulation n'a jamais été aussi élevé. Il est temps de mettre nos règles électorales au diapason de l'ère numérique pour protéger la démocratie européenne. »

La Communication reflète notre volonté d'améliorer l'accès des citoyens européens à une information objective et de qualité. Elle est le fruit d'une approche que j'ai voulue inclusive et fait ainsi suite à une consultation multi-partite qui a donné de riches résultats, avec notamment les recommandations d'un groupe d'experts de haut niveau constitué pour éclairer la Commission dans ses travaux.

Le premier succès de notre action a été de circonscrire un phénomène qui était mal défini. Par désinformation, on entend les informations dont on peut vérifier qu'elles sont fausses ou trompeuses, qui sont créées, présentées et diffusées dans un but lucratif ou dans l'intention délibérée de tromper le public et qui sont susceptibles de causer un préjudice public.

Par préjudice public, on entend les menaces aux processus politiques et d'élaboration des politiques démocratiques et aux biens publics, tels que la protection de la santé des citoyens de l'Union, l'environnement ou la sécurité. La désinformation ne comprend pas les erreurs de citation, la satire, la parodie, ni les informations et commentaires partisans clairement identifiés. Cette définition équilibrée et reconnue par tous en Europe constitue désormais le socle de notre réponse.

La Communication identifie une série d'actions concrètes dont je voudrais détailler les principales : une approche autorégulatrice pour l'industrie, une mise en réseau des vérificateurs de faits, l'aide au journalisme de qualité et la sensibilisation des citoyens aux médias.

UN CODE DE BONNES PRATIQUES CONTRE LA DÉSINFORMATION

Incontestablement, l'approche autorégulatrice souhaitée par la Commission est celle qui soulève le plus d'attente de tous, moi la première. Elle est également celle qui doit porter ses fruits au plus vite.

L'appel a été entendu par les principales plateformes en ligne et le secteur de la publicité qui ont adopté, le 26 septembre 2018, le code de bonnes pratiques contre la désinformation en ligne. Il représente, à ce jour, le résultat le plus tangible de notre action pour lutter contre la désinformation en ligne.

Ce code est une première mondiale : sur une base volontaire, l'industrie s'engage à appliquer un large éventail de mesures allant de la transparence de la publicité politique à la fermeture de faux comptes et à la démonétisation des fournisseurs de désinformation. En même temps, le code porte en lui ses limites : si les engagements ne sont pas respectés, la Commission européenne fera d'autres propositions, y compris de nature législative.

Plus spécifiquement, le Code comprend 21 engagements répartis en cinq chapitres portant sur les domaines suivants : réduire les revenus publicitaires issus de la désinformation ; rendre plus transparente la publicité à caractère politique ; aborder la question des faux comptes et des robots en ligne ; donner aux consommateurs le pouvoir de signaler la désinformation et d'avoir accès à différentes sources d'information ; donner aux chercheurs le pouvoir de surveiller la propagation et l'impact de la désinformation en ligne.

Ce code de bonnes pratiques peut contribuer à une campagne en ligne transparente, juste et digne de confiance, tout en respectant pleinement les principes fondamentaux de l'Europe en matière de liberté d'expression, de presse libre et de pluralisme.

Nous avons reçu des feuilles de route individuelles de Facebook, Google, Twitter et Mozilla. Ces feuilles de route traduisent concrètement les engagements du code de pratique sur la désinformation en présentant les mesures que prendront les plateformes pour mettre en œuvre les engagements énoncés dans le code de pratique. Ces feuilles de route incluent des outils de transparence pour la publicité politique, des référentiels, une formation pour les groupes politiques et les autorités électorales, les centres électoraux européens et une coopération renforcée avec les vérificateurs de faits.

La Commission attend maintenant des plateformes un premier bilan et fera un suivi mensuel de l'efficacité de ces feuilles de route. Cette efficacité dépendra notamment de la capacité des plateformes à travailler ensemble avec les vérificateurs. Voilà un autre des engagements du code de pratique et une autre première mondiale.

UNE VÉRIFICATION ACCRUE DES FAITS

Le deuxième volet de notre action porte sur les vérificateurs de faits. Ceux-ci sont devenus un élément essentiel du paysage médiatique actuel, vérifiant et évaluant la crédibilité du contenu sur base de faits et de preuves.

Reconnaissant leur importance, nous entendons favoriser leur travail dans toute l'Europe. Par rapport à la mise en place du code, nous nous trouvons ici dans un temps sensiblement plus long, car il ne s'agit pas d'adapter quelques algorithmes, mais bien de donner un coup de pouce au développement d'un secteur qui devrait couvrir l'ensemble du territoire européen. A titre d'illustration, l'association internationale des vérificateurs de fait, l'IFCN qui est le référent mondial pour les principes régissant la vérification de faits, ne couvre géographiquement que 12 États membres.

Afin de respecter l'indépendance des vérificateurs de faits, la Commission ne soutiendra pas directement les activités de vérification de faits, mais facilitera plutôt l'accès à une technologie de pointe susceptible d'accroître la capacité des vérificateurs de faits de détecter les informations falsifiées.

À cette fin, la Commission finance désormais un projet Horizon 2020, SOMA, qui fournit une plateforme de vérification des faits en ligne pour soutenir leur travail et renforcer leur coopération au niveau européen.

Cependant, pour développer une réponse efficace aux campagnes de désinformation, un simple contrôle des faits ne suffit pas. Il est primordial d'étendre notre connaissance des mécanismes par lesquels la désinformation est créée et diffusée, et d'évaluer correctement son impact sur les citoyens.

La Commission entend soutenir la création d'une communauté multidisciplinaire européenne à travers la mise en place d'une plateforme en ligne européenne sécurisée qui favorisera la coopération entre les centres nationaux de la désinformation, laquelle devrait coordonner tous les acteurs impliqués dans la lutte contre la désinformation au niveau national, en particulier les vérificateurs de faits indépendants et chercheurs universitaires. La plateforme proposera des outils de collecte de données et d'analyse de données transfrontalières, ainsi qu'un accès à ces données.

Pour compléter ces actions, le programme Horizon 2020 finance d'autres projets de recherche destinés à développer des nouvelles technologies afin de lutter contre la désinformation, notamment dans le domaine de l'intelligence artificielle pour accélérer le marquage de la désinformation ;

des technologies interactives pour les médias permettant une expérience en ligne personnalisable, ou encore des algorithmes cognitifs pour traiter les informations contextuelles, y compris l'exactitude et la qualité des sources de données. Parler des vérificateurs de faits ne peut se faire en isolation du journalisme de qualité.

En effet, de nombreux médias le pratiquent au quotidien mais leur situation spécifique demande un traitement à part.

POUR UN JOURNALISME DE QUALITÉ

Troisième volet : le journalisme de qualité. Ici, à nouveau, le calendrier pour la mise en œuvre se rallonge puisque nous nous adressons à la fois à un secteur très vaste, qui n'a pas toujours finalisé sa mue numérique.

Les médias sont indispensables pour transmettre des faits et opinions nuancés sur tout type de questions politiques ; leur pluralisme doit être garanti afin de représenter un large éventail de points de vue. Les faits et les opinions sont fournis dans le respect des droits et obligations imposés par la liberté de parole et de la liberté de la presse qui sont tous deux des droits fondamentaux en Europe.

Toutefois, ces médias traditionnels sont mis à mal par la montée en puissance des médias sociaux qui ont rapidement grignoté leurs parts de marché, que ce soit au niveau du lectorat ou de leurs revenus publicitaires. En effet, les annonceurs préfèrent placer leurs annonces sur les plateformes de médias sociaux plutôt que dans la presse traditionnelle. Les plateformes offrent toutes sortes de données utilisateur pouvant être utilisées pour mieux cibler les campagnes publicitaires que les médias ne sont pas à même d'offrir. Facebook, en particulier, offre un ciblage très précis des différents types de lecteurs.

Il existe dorénavant une énorme asymétrie entre la taille et le pouvoir de marché de ces plateformes et les plus grandes sociétés de médias. Cette situation a forcément un impact important sur la capacité des médias traditionnels à remplir leur rôle historique de défenseur de la liberté de la presse et du droit public à l'information. Nous devons repousser les limites et agir non seulement sur la désinformation, mais aussi sur l'information. Il convient de promouvoir des nouvelles de qualité pour contrebalancer et diluer la désinformation. Un contenu diversifié et de qualité est ainsi essentiel.

Les États membres doivent renforcer leur soutien à un journalisme de qualité afin de garantir un environnement médiatique pluraliste, diversifié et durable, conformément aux règles en matière d'aides d'État.

Si les acteurs en ligne, les vérificateurs de faits et les médias ont un rôle à jouer pour traiter le problème de la désinformation, il est également nécessaire de se pencher sur le récepteur final de l'information, à savoir le citoyen lui-même.

EDUQUER POUR MIEUX DISCERNER

Les compétences numériques, où il existe un fort accord politique, et la jeunesse me tiennent particulièrement à cœur ; parce que je suis passionnée par la protection et l'indépendance de nos citoyens dans le monde numérique, en particulier les plus jeunes et les plus vulnérables, et parce que j'espère que chaque Européen pourra pleinement profiter des avantages de la transformation numérique.

Grâce à une éducation aux médias améliorée, les Européens seront en mesure d'identifier la désinformation en ligne et d'aborder le contenu en ligne de manière critique.

Sans aucun doute, nous nous situons ici dans la partie de plus longue haleine de notre combat. Dans ce cadre, nos initiatives s'efforceront d'encourager les vérificateurs de faits et la société civile à fournir du matériel pédagogique aux écoles et aux éducateurs. A l'ère numérique, nous devons aussi assurer que l'internet soit un lieu sûr en particulier pour les plus vulnérables d'entre nous : les enfants. A cet égard, la situation n'est pas satisfaisante. Plus de la moitié des jeunes âgés de 11 à 17 ans ont été exposés à au moins une forme de contenu inapproprié.

C'est dans ce contexte que j'ai lancé la campagne #SaferInternet4EU en février 2018. Cette campagne vise à promouvoir une action responsable des plateformes, mais aussi à favoriser des actions d'éducation des enfants et d'accompagnement des parents et des professeurs pour mieux protéger nos jeunes de ce fléau. Cette campagne a eu une portée impressionnante dans toute l'Europe et au-delà : plus de 15 millions de citoyens européens ont bénéficié de plus de 1 300 nouvelles ressources sur des thèmes tels que les fausses informations, la cyberintimidation, les problèmes de confidentialité des jouets connectés, l'exposition à des contenus préjudiciables ou gênants et la cyber-hygiène.

...

Suite : <https://www.robert-schuman.eu/fr/doc/questions-d-europe/qe-524-fr.pdf>

5 – JOURNALISTE EN MAURITANIE – « Libération d'un journaliste après 12 jours de détention »

<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/mauritanie-liberation-d-un-journaliste-apres-12-jours-de-detention-20190715>

Lundi 15 juillet 2019
Le Figaro avec AFP



Un journaliste de télévision mauritanien arrêté le 3 juillet, Ahmed Ould Wediaa, a été libéré ce lundi, a-t-on appris auprès de la police et de sa famille.

Journaliste de la télévision privée Al-Mourabitoune, Ahmed Ould Wediaa avait été arrêté à son domicile à Nouakchott, selon ses collègues. «Ahmed Ould Wediaa a été remis en liberté ce lundi par le procureur de la République après 12 jours passés aux mains de la police», a affirmé une source policière, confirmée par un membre de la famille du journaliste. Les raisons de son arrestation n'ont pas été officiellement annoncées.

Le journaliste, membre actif d'organisations des droits humains, dont SOS Esclaves, une ONG antiesclavagiste dont il est vice-président, a été interrogé par la police sur « ses blogs et messages sur les réseaux sociaux en faveur du respect des droits de l'Homme » notamment, selon ses proches.

Ahmed Ould Wediaa avait été interpellé à la suite de manifestations de contestation des résultats de l'élection présidentielle du 22 juin, le jour même du rétablissement du réseau internet mobile, interrompu à la suite de ces manifestations. Il est proche de la coalition ayant soutenu la candidature de l'ex-premier ministre, Sidi Mohamed Ould Boubacar, arrivé troisième avec 17,87% des voix, lors de ce scrutin présidentiel remporté au premier tour par le candidat du pouvoir, l'ancien chef d'état-major Mohamed Cheikh El-Ghazouani.

Mohamed Cheikh El-Ghazouani succédera le 2 août à Mohamed Ould Abdel Aziz. Il s'agira de la première transition entre deux présidents élus, dans ce vaste pays du Sahel secoué par de nombreux coups d'Etat de 1978 à 2008, date du putsch qui a porté Mohamed Ould Abdel Aziz au pouvoir avant son élection en 2009. Ce dernier ne pouvait se représenter après deux mandats.

6 – RADIO AU MAROC – « Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle (CSCA) suspend durant 15 jours le service *Radio Mars* »

https://www.atlasinfo.fr/Maroc-le-CSCA-suspend-durant-15-jours-le-service-Radio-Mars_a102120.html

Lundi 15 juillet 2019

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle (CSCA) a décidé, lors de sa plénière du 11 juillet, de suspendre la diffusion de Radio Mars durant l'horaire habituel de l'émission « العلماء مارس » et « قضايا رياضية بعيون الجالية », pour une durée de 15 jours et la suspension de ces deux émissions pendant la même période.

Dans un communiqué parvenu lundi à la MAP, la Haute autorité de la communication audiovisuelle (HACA) indique que cette suspension est assortie de l'obligation de donner lecture sur les ondes de la radio d'un communiqué exposant les motifs de la sanction, notant que la décision du CSCA sera aussi publiée au Bulletin Officiel.

"Cette décision intervient à la suite du constat fait par les équipes de la HACA dans le contenu de plusieurs éditions de ces deux émissions de manquements aux dispositions légales et réglementaires en vigueur régissant le secteur de la communication audiovisuelle", explique la même source, soulignant que les manquements relevés concernent notamment les obligations de l'opérateur en matière de respect de la dignité humaine, de lutte contre les stéréotypes portant atteinte à l'image et à la dignité de la femme et de non-incitation à la violence et à la haine.

Dans les attendus de la décision prise suite aux délibérations du Conseil Supérieur, celui-ci a considéré que la promotion des idéaux et des valeurs du sport et de l'esprit de la compétition loyale, ainsi que la valorisation du rôle du sport dans la socialisation, l'intégration, le renforcement de la cohésion sociale et l'ouverture sur l'Autre, constituent une mission fondamentale du journalisme sportif, poursuit la même source, faisant remarquer qu'"il a été relevé que le discours tenu lors des éditions de l'émission « العلماء مارس » incite et encourage, même implicitement, une partie du public à la violence et à la haine entre supporters lors des manifestations sportives".

Il s'agit, selon le communiqué, d'une attitude d'autant plus inacceptable que les animateurs et invités des émissions de sport sont supposés, eu égard au statut de leader d'opinion des journalistes et de la responsabilité sociale des médias, représenter une référence et un modèle pour une large partie du public, et en particulier les jeunes.

La sanction prise par le CSCA à l'encontre de Radio Mars est également justifiée par d'autres propos de l'animateur de l'émission «العلماء د مارس». En s'adressant à une auditrice, celui-ci, entre autres, dit : «تمشي تبعد منا، سيرى عا فحالك، المغرب مسالي ليك أنت تشجعيه ولا ما تشجعيه» ; ce qui constitue une atteinte à l'appartenance à la Nation et au sentiment citoyen de l'auditrice, selon la même source.

Le Conseil a aussi estimé qu'à travers d'autres propos proférés à l'encontre de la même auditrice, l'animateur a imposé au public du programme ses parti-pris et ses représentations particulières en faveur de l'exclusion de la femme et de la négation de son droit à s'intéresser au fait sportif national, en limitant son rôle aux tâches de cuisine, en minorant indûment son rôle et sa participation sociale, en sous-estimant ses compétences et ses aptitudes et en lui reniant la liberté et le droit d'exprimer son opinion, en tant qu'acteur fondamental dans la société.

D'autre part, le Conseil Supérieur a relevé que malgré la nature interactive de l'émission «العلماء د مارس», l'animateur a ordonné, en direct, au service technique de l'émission d'interrompre l'appel de l'un des auditeurs ayant exprimé une opinion divergente de la sienne, note la HACA, expliquant que ce comportement a été considéré de nature à contribuer à affaiblir la culture du débat et constitue un manquement au respect du pluralisme d'expression des courants d'opinion et de pensée dans les contenus médiatiques. Il enfreint de ce fait le devoir de neutralité auquel sont tenus les professionnels des médias.

Concernant l'émission «قضايا رياضية بعيون الجالية», le Conseil Supérieur a relevé des expressions de nature péjorative et consacrant une image stéréotypée, dévalorisante et méprisante à l'égard de la pratique et des performances sportives féminines en général, poursuit le communiqué.

Pour décider de la sanction à prononcer, le Conseil Supérieur a pris en compte le caractère répétitif des manquements relevés concernant l'émission «العلماء د مارس», note la HACA, rappelant que trois sanctions à l'encontre de cet opérateur avaient déjà en effet été prises en 2016, 2017 et 2018 pour non-respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la dignité humaine et à l'honnêteté de l'information et des programmes.

Et de préciser que "le Conseil Supérieur a pris cette décision suite à une auto-saisine concernant l'édition du 04 juillet 2019 de l'émission «العلماء د مارس» et l'édition du 07 juillet 2019 de l'émission «قضايا رياضية بعيون الجالية», et suite à la réception de plus de 100 plaintes de particuliers, au sujet des éditions du 20 et 21 mai 2019 de l'émission «العلماء د مارس», tandis qu'en ce qui concerne l'édition du 04 juillet 2019 de cette même émission, la HACA a été destinataire de 20 plaintes de particuliers et d'associations, conclut la même source.

7 – INFORMATION EN LIGNE – « Le Syndicat de la presse indépendante d'information en ligne (Spiil) veut supprimer le critère de « contenu utilisant essentiellement le mode écrit » dans la définition des Spel, qui constitue une entrave à l'innovation et une distorsion de concurrence »

<https://www.cbnews.fr/digital/image-pub-ligne-spiil-veut-plus-transparence-45042>

Lundi 15 juillet 2019
PAR THOMAS MOYSAN

PUB EN LIGNE : LE SPIIL VEUT PLUS DE TRANSPARENCE

Le Syndicat de la presse indépendante d'information en ligne (Spiil) a annoncé, à l'occasion des 10 ans du décret du 29 octobre 2009 fixant les conditions qui permettent à un service d'information numérique d'être reconnu comme service de presse en ligne (Spel), vouloir adapter ce texte « à la réalité des pratiques actuelles », dans le but de « renforcer la confiance du public dans l'information en ligne ».

Le Spiil veut supprimer le critère de « contenu utilisant essentiellement le mode écrit » dans la définition des Spel, qui « constitue une entrave à l'innovation et une distorsion de concurrence ». Selon le syndicat, ce critère exclut certains éditeurs qui éditent des podcasts ou de la vidéo. Mais, « pour éviter d'ouvrir une brèche et un effet d'opportunité pour des acteurs éloignés du secteur de la presse, pourront être exclus de ce dispositif les acteurs relevant de la régulation de l'audiovisuel par le CSA », estime le Spiil.

Le syndicat veut par ailleurs favoriser une distinction plus claire entre publicité et contenu rédactionnel. Selon lui, les contenus de publicité native ou de brand content ne sont « bien souvent » pas signalés, alors qu'il existe une obligation de transparence inscrite dans la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. « Il arrive que la présentation soit calquée sur celle des articles, créant une confusion dommageable pour les lecteurs. Au-delà de la défiance du public pour la presse qu'elles induisent, ces mauvaises pratiques entretiennent un flou entre contenus éditoriaux et commerciaux qui met en danger l'ensemble du secteur ». Le Spiil souhaite que les critères de reconnaissance prennent en compte le volume des contenus publicitaires, « mais aussi leur signalement clair vis-à-vis des lecteurs au moyen d'une charte graphique distinctive ».



8 - RESEAUX SOCIAUX AU TCHAD - « Idriss Déby fait lever le blocage des réseaux sociaux »

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/07/15/au-tchad-idriss-deby-fait-lever-le-blocage-des-reseaux-sociaux_5489578_3212.html

Lundi 15 juillet 2019

Le président du Tchad, Idriss Déby Itno, a annoncé samedi 13 juillet la levée des restrictions sur les réseaux sociaux, bloqués depuis plus d'un an pour « des raisons sécuritaires » par les autorités tchadiennes.

« Depuis quelques mois, l'impératif sécuritaire avait conduit le gouvernement à renforcer les conditions d'accès et les mesures de contrôle des communications électroniques », a déclaré M. Déby à l'occasion de la clôture samedi du Forum Tchad numérique à N'Djamena. « Ces mesures se sont imposées dans un contexte de menaces terroristes », a-t-il rappelé. Un réexamen de la situation « me conduit (...) à instruire les sociétés concernées à lever immédiatement la restriction sur les communications électroniques », a-t-il ajouté.

Samedi en milieu d'après-midi, il était possible à N'Djamena d'accéder aux réseaux sociaux, comme WhatsApp ou Twitter, a constaté un journaliste de l'AFP. Une décision saluée par la société civile : « Nous nous réjouissons que le gouvernement tchadien ait écouté la voix du peuple », a réagi auprès de l'AFP le président du Collectif tchadien contre la vie chère, Nely Versinis. « Cette censure des réseaux sociaux imposée par le gouvernement depuis plus de quinze mois n'avait pas de raison d'être », a-t-il ajouté.

La censure des réseaux sociaux « a contribué à ternir davantage l'image du gouvernement tchadien », a déclaré de son côté l'ONG Internet sans frontières. « Nous espérons que cela ne se reproduira plus, la liberté d'expression en ligne étant un droit », a-t-elle précisé dans un communiqué.

L'accès à Internet n'excède pas 5 %

Fin mars 2018, les principaux réseaux sociaux du pays étaient devenus inaccessibles au moment où un mouvement de contestation s'élevait contre un changement de Constitution visant à renforcer les pouvoirs du président du Tchad, dirigé depuis 1990 par Idriss Déby. L'accès aux réseaux était toujours possible en passant par des « réseaux privés virtuels » (VPN). Mais leur coût est prohibitif dans ce pays, l'un des plus pauvres du monde. Au Tchad, le pourcentage de la population ayant accès à Internet n'excède pas 5 %. En 2016, les autorités avaient déjà bloqué les réseaux sociaux durant 235 jours, coûtant ainsi plus de 18 millions d'euros à l'économie tchadienne, selon Internet sans frontières.

Immense pays s'étendant de l'Afrique centrale à la bande sahélo-saharienne, le Tchad, allié des pays occidentaux dans la lutte antiterroriste, est confronté à des défis sécuritaires à chacune de ses frontières. Dans l'ouest, le groupe nigérian Boko Haram a repris ses incursions meurtrières depuis le début de l'année. Le nord, frontalier du Soudan, de la Libye et du Niger, est une région volatile du Sahel, désertique et peu habitée. Plusieurs groupes rebelles tchadiens ont établi leur base dans le sud libyen.

Dans l'est, de graves conflits opposent agriculteurs et éleveurs nomades. Enfin, le sud frontalier avec la Centrafrique reste fragilisé par la crise qui sévit dans ce pays depuis le renversement du président François Bozizé en 2013. Idriss Déby Itno est arrivé au pouvoir en 1990. Des élections législatives, maintes fois reportées depuis 2015, doivent se tenir avant la fin de l'année.

9 – JOURNAL EN FRANCE - « Nice-Matin tente de retrouver son calme »
<http://www.strategies.fr/actualites/medias/4032295W/nice-matin-tente-de-retrouver-son-calme.html>

Lundi 15 juillet 2019

Par Emmanuel Gavard avec AFP

Après le rachat de 34% des parts de Nice-Matin par Xavier Niel, l'entreprise est en proie à de vives tensions en interne. Chacun tente de retrouver son calme.

La rédaction de *Nice-Matin*, qui s'était mise en grève vendredi 12 juillet au soir, empêchant la parution du quotidien, a repris le travail samedi 13 juillet, a-t-on appris auprès d'un représentant du Syndicat national des journalistes (SNJ) de la rédaction. «*Les sites internet sont de nouveau alimentés et les éditions imprimées de Nice-Matin, Var-Matin et Monaco-Matin reparaîtront dimanche*», a indiqué cette source, n'écartant pas la possibilité d'une nouvelle assemblée générale de la rédaction lundi 15 juillet. Cette grève avait été décidée après l'assemblée générale de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui rassemble les 456 salariés-actionnaires du groupe et détient 66% de son capital.

Scission

Lors de cette AG, 60% des votants, personnels administratifs et techniques principalement, se sont prononcés en faveur du projet de reprise présenté par un investisseur local, le magnat franco-libanais Iskandar Safa, patron du journal *Valeurs actuelles*. Le collège des journalistes, lui, s'est massivement prononcé en faveur du plan de Xavier Niel, le patron de Free et copropriétaire du Monde, officiellement repreneur depuis vendredi 12 juillet des 34% du quotidien détenus depuis 2016 par le groupe belge Nethys. «*Ce que je souhaite, c'est qu'on ne pénalise pas durablement les lecteurs et l'entreprise. Il y a eu un coup de semonce hier avec cette grève quasi unanime, pour marquer le coup. On va faire en sorte maintenant de ramener de la sérénité dans l'entreprise* », a indiqué le directeur des rédactions du groupe, Denis Carreaux. «*Mais on ne peut pas imaginer que se reproduisent les violences commises avant l'assemblée générale, qui ont obligé le CHSCT à alerter la direction*», a-t-il averti. «*Il faut que tout le monde soit raisonnable et que le journal retrouve son calme. Cela ne veut pas dire que tout est réglé et que la rédaction accepte ce qui se passe. Aujourd'hui, nous avons un nouvel actionnaire, Xavier Niel, mais la SCIC a manifesté un choix différent. Il faut voir maintenant ce que dit la justice et quelles sont les intentions des uns et des autres* », a ajouté M. Carreaux.

Dénonciation du pacte

Théoriquement, Xavier Niel devait devenir majoritaire l'an prochain dans le groupe de presse, selon le pacte d'actionnaires signé par la SCIC avec Nethys. Mais ce vote en faveur de M. Safa «*acte la volonté de dénoncer ce pacte* », note M. Carreaux. «*A la rédaction, on est inquiets, d'autant que nous avons eu des alertes du mandataire judiciaire (le journal est en procédure de sauvegarde depuis mars, NDLR) qui pointait des risques de redressement judiciaire*» en cas de dénonciation de ce pacte, dit-il aussi.